
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2016 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE**CARNOULES** : Christian DAVID**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET**: Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 8

POUVOIRS**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Marie-Thérèse MONTANOLA pouvoir à André DELPIA

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC pouvoir à Yannick SIMON**GONFARON** : Thierry BONGIORNO pouvoir à Dominique LAIN

Jean-Pierre GARCIA pouvoir à Viviane GASTAUD

LES MAYONS : Michel MONDANI pouvoir à Georges GARNIER**PIGNANS** : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

Présents ou représentés : 32

Quorum atteint

EXCUSE**BESSE** : Claude PONZO – Sylviane ABBAS**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Claire ACCOSSANO** Responsable pôle Aménagement du territoire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires et salue la présence de Dominique LAIN, Conseiller Départemental, et Vice-Président de Cœur du Var.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Robert MICHEL**, vice-président, et soumet cette proposition au vote.

VOTE**Pour : 32****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 29 Mars 2016

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Mars 2016 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 – Mise en place d'une solution de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Christian GERARD, Directeur Général des Services, expose aux conseillers communautaires que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité de la Communauté de Communes Cœur du Var, au nombre annuel moyen de 150, étaient jusqu'à présent déposés et récupérés par un agent de la collectivité en sous-préfecture de Draguignan.

Par un courrier daté du 11 mars 2016, Philippe Portal, sous-préfet de Draguignan, nous a informés que les actes soumis au contrôle de légalité doivent être adressés, par voie postale, à la Préfecture du Var à Toulon à compter du 1^{er} avril 2016.

Afin de ne pas alourdir les échanges avec les services préfectoraux, de ne pas engendrer d'importants coûts d'expédition et de promouvoir l'e-administration, la Communauté de Communes Cœur du Var envisage d'adhérer aux programmes "ACTES" (pour « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ») et "ACTES budgétaires", et d'adopter ainsi une solution informatique permettant l'envoi, à tout moment, de l'ensemble de ces actes par voie électronique et l'obtention en temps réel de leurs accusés de réception.

Geneviève FROGER, Conseillère Communautaire, demande quel est le coût de ces prestations.

Christian GERARD, Directeur Général des services, précise qu'au total cela représente un coût annuel de 600 € TTC (prestataire dématérialisation 500 € TTC, certificat transmission 100 € TTC).

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider la mise en place d'une solution de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.**
- **De l'autoriser à conclure une convention et d'éventuels avenants déterminant les modalités de raccordement et de fonctionnement de la télétransmission avec la Préfecture du Var.**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une solution de télétransmission et du/des certificats électroniques nécessaires à son fonctionnement,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 – Demande de protection fonctionnelle

Christian GERARD, Directeur Général des Services, expose aux conseillers communautaires que l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la Communauté de communes a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages, ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Le 25 mars 2015, un agent du Pôle Préservation de l'environnement a tenu des propos outrageants et injurieux envers Mme Aude LAROCHE, Responsable du Pôle.

Suite à ces faits, Mme Aude LAROCHE a porté plainte et demande à la collectivité de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle notamment pour le remboursement des frais dans le cadre de la procédure judiciaire engagée.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que cette agression envers un responsable n'est pas tolérable.

Robert MICHEL, Vice-Président, demande s'il y a une procédure disciplinaire en cours. Car le conseil de discipline du CDG83, s'il y a des éléments réels, sanctionne ces comportements. Il ne faut pas laisser faire. Il applique cela dans sa commune.

Christian GERARD, Directeur Général des Services, précise qu'une attache a été prise auprès d'un avocat sur l'aspect disciplinaire et sur éventuellement l'aspect pénal.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que Cœur du Var s'en occupe. Mais il faut toujours, pour se donner toutes les chances dans ce type de dossier, s'entourer des conseils d'un avocat.

Pascal VERRELLE, Conseiller Communautaire, tient à féliciter Madame Aude LAROCHE pour le travail accompli sur la commune du Luc afin de la rendre plus propre.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la demande de protection fonctionnelle de cet agent.**

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – ENVIRONNEMENT

2.1 – Autorisation au Président à signer les marchés concernant la fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères

Catherine ALTARE, Vice-Présidente, expose au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée le 18 janvier 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères en 4 lots :

Lot 1 : Acquisition d'un châssis-cabine VL

Lot 2 : Acquisition d'un châssis-cabine PL

Lot 3 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 5m³

Lot 4 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 20m³

La date limite de remise des offres été fixée au 08 mars 2016 à 12 heures.

7 offres au total pour les 4 lots ont été reçues dans les délais.

LOT 1

➤ VAR POIDS LOURDS

➤ TOULON TRUCKS SERVICE

LOT 2

➤ TOULON TRUCKS SERVICE

LOT 3

➤ SEMAT

➤ PB ENVIRONNEMENT

LOT 4

➤ EUROVOIRIE

➤ FAUNE

➤ FOREZ

L'ouverture des plis a été effectuée le jeudi 09 mars 2016 à 09H00.

Les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 31 mars 2016 à 15H00.

L'estimation globale pour les 4 lots était de 205 000€ HT.

Le montant global attribué pour les 4 lots est de 209 047€ HT.

Alain SILVA, Conseiller Communautaire, demande s'il s'agit d'un remplacement.

Christian GERARD, Directeur Général des Services, indique que les BOM, au-delà de 7 ans (durée d'amortissement) ont un coût d'entretien qui augmente fortement. Il est donc préférable de les changer. Pour l'ancien matériel, il est soit gardé pour dépannage ou revendu à des prestataires.

Christian DAVID, Vice-Président, pense que les crédits ont été prévus compte tenu du dépassement par rapport à l'estimation.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De l'autoriser à signer les marchés aux entreprises :**

- **VAR POIDS LOURDS** pour un montant de 19 500.00€ HT soit 23 400.00€ TTC, pour le lot 1,
- **TOULON TRUCKS SERVICE** pour un montant de 89 800.00€ HT soit 107 760.00€ TTC, pour le lot 2,
- **PB ENVIRONNEMENT** pour un montant de 39 947.00€ HT soit 47 936.40€ TTC, pour le lot 3,
- **EUROVOIRIE** pour un montant de 59 800.00€ HT soit 71 760.00€ TTC, pour le lot 4.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que c'est une étape importante.

Il remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration du SCOT, à travers le comité de pilotage, les réunions, l'Audat et les bureaux d'études, et particulièrement Gabriel UVERNET, Vice-Président, qui depuis 2003 a en charge ce dossier.

Nous avons souhaité un livre commun avec un cadre évolutif. Nous l'avons bien réussi, malgré les multiples réglementations.

Avec le SCOT, la fiscalité professionnelle unique et les nouvelles compétences à venir, cœur du Var sera stabilisé.

Il laisse la parole à Claire ACCOSSANO, Responsable du Pôle aménagement du territoire qui présente :

- Les différentes étapes du SCOT
- Les modifications apportées depuis la délibération de Juillet 2015

3.1 – Approbation du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Un CD-Rom est joint à la présente convocation comprenant :

- Le projet de SCoT soumis à approbation du conseil communautaire :
 - o Sommaire général du rapport de présentation
 - o Tome 1 du rapport de présentation comprenant le diagnostic
 - o Tome 2 du rapport de présentation comprenant l'état initial de l'environnement
 - o Tome 3 du rapport de présentation comprenant l'articulation avec les documents e rang supérieur, l'explication des choix retenus, l'analyse des incidences notables et prévisibles et mesures d'accompagnement, la définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT, le résumé non technique
 - o Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD débattu en Conseil communautaire le 9 juillet 2013 et le 24 septembre 2014)
 - o Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Le tableau de justifications de l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations de l'enquête publique et aux rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur. Ce tableau sera annexé à la délibération.

- Les 3 tableaux de correspondance issus du décret du 29 décembre 2015 recodifiant le code de l'urbanisme. Ce tableau sera annexé au projet de SCoT pour permettre la mise à jour des références au code de l'urbanisme inscrites dans le projet de SCoT.
- Les documents issus de l'enquête publique :
 - o PV du commissaire enquêteur faisant état de l'ensemble des observations reçues au cours de l'enquête
 - o Rapport du commissaire enquêteur
 - o Annexes au rapport du commissaire enquêteur reprenant notamment l'ensemble des avis des personnes publiques associées
 - o Observations de la Communauté de communes transmises au commissaire enquêteur en réponse aux avis des personnes publiques associées
 - o Conclusions et Avis du commissaire enquêteur
- Le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du SCoT Cœur du Var approuvé en conseil communautaire le 7 juillet 2015.
- La délibération arrêtant le projet de SCoT Cœur du Var le 7 juillet 2015 en Conseil communautaire et approuvant le bilan de la concertation.

3.1.1 – La concertation publique depuis l'arrêt du projet en Conseil communautaire le 7/7/2015

Après l'approbation en conseil communautaire le 7/7/2015 du bilan de la concertation durant l'élaboration du SCoT, la phase légale de concertation publique sur le projet de SCoT arrêté le 7 juillet 2015 est arrivée à son terme avec la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 18 janvier 2016 sur la base à la fois des avis rendus par les personnes publiques associées et les remarques émises par le public pendant l'enquête qui s'est déroulée du 16 novembre au 18 décembre 2015.

Consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT arrêté en CC le 7/7/2015

16 avis des personnes publiques associées ont été reçus dans le délai de 3 mois : Chambre des métiers et de l'artisanat du Var, commune de Lorgues, commune de Flassans, commune de Carnoules, commune de Le Cannet des Maures, commune de Cabasse, commune de Pierrefeu du Var, l'Etat, RTE, ERDF, ONF, DDTM/SEF, INAO, la Chambre de commerce et d'industrie du Var, la Chambre d'agriculture du Var, le Département du Var.

8 avis de personnes publiques associées ont été reçus hors délai donc réputés favorables : Autorité environnementale, commune de Le Thoronet, CDPENAF, SCOT Provence Méditerranée, Communauté de communes Comté de Provence, commune de Puget ville, commune de Brignoles, Région Provence Alpes côte d'azur.

Néanmoins ces 24 avis ont pu être joints dans le dossier de SCoT Cœur du Var soumis à l'enquête publique.

Enquête publique sur le projet de SCoT arrêté en CC le 7/7/2015 qui s'est déroulée du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015

12 personnes reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sur le territoire (siège de la CCCV au Luc et Mairie de Carnoules).

Observations déposées sur les 12 registres, lettres adressées au siège de la communauté de communes, et email(s) reçus :

- registre d'enquête au siège de la communauté de communes LE LUC
 - * 8 observations inscrites dont 2 redondantes avec l'envoi d'un courrier et 2 e-mails
 - * 1 lettre reçue au siège
- registre de la Mairie de CARNOULES
 - * 2 demandes de renseignement sur le projet
 - * 1 observation Hors sujet
 - * 1 observation me signalant l'envoi d'un email sur le site du siège
- registre de la Mairie de GONFARON
 - * 1 observation
- registre de la Mairie du THORONET
 - * 1 observation
- registre de la Mairie du LUC en PROVENCE
 - * 1 observation
- registre de la Mairie du CANNET des MAURES
 - * pas d'observation
- registre de la Mairie de PIGNANS
 - * pas d'observation
- registre de la Mairie de CABASSE sur ISSOLE
 - * pas d'observation
- registre de la Mairie de BESSE sur ISSOLE
 - * pas d'observation
- registre de la Mairie des MAYONS
 - * pas d'observation
- registre de la Mairie de FLASSANS sur ISSOLE
 - * pas d'observation
- registre de PUGET VILLE
 - * pas d'observation

13 observations retenues par le commissaire enquêteur dans le cadre de son procès-verbal.

☞ **Avis favorable du commissaire enquêteur** sur le projet de SCoT Cœur du Var

Les observations de la Communauté de communes sur les avis des PPA et du public, ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont annexés à la présente préparation (cf. CD Rom) et tenus **à la disposition du public pendant un an** (conformément à l'arrêté du Président en date du 20/10/15) :

- sur le site internet de la Communauté de communes
- au siège de la Communauté de communes
- et dans les 11 mairies

3.1.2 – Les principales propositions de modifications du projet de SCoT arrêté faisant suite aux remarques issues de la concertation publique

Le projet de SCoT Cœur du Var soumis à approbation prend en compte les modifications mineures, n'entraînant pas de modifications substantielles de l'économie du projet, figurant dans les différents avis des personnes publiques associées et observations déposées à l'enquête publique, et rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Les documents finalisés du projet de SCoT Cœur du Var joints à la convocation sur CD Rom font apparaître en couleur les modifications apportées depuis le projet de SCoT arrêté le 7/7/2015. Par ailleurs, l'ensemble des modifications et des éléments de justifications sont détaillés dans le tableau « justifications des modifications... » joint sur CD Rom, ce tableau sera annexé à la délibération. Ces justifications et modifications de la Communauté de communes ont fait l'objet de présentation et d'échanges à l'occasion du bureau du 9 février 2015 afin de finaliser le projet de SCoT Cœur du Var soumis à l'approbation du présent Conseil communautaire.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter au SCoT Cœur du Var arrêté en Conseil communautaire le 7 juillet 2015 sont présentées ci-dessous :

A) Principales propositions de modifications concernant le rapport de présentation :

- Tome 1 « Diagnostic » :
 - Une cartographie identifiant les espaces dans lesquels la réalisation d'une étude de densification est demandée aux PLU, conformément au code de l'urbanisme, est intégrée accompagnée d'un paragraphe explicatif repris du DOO O-2.33 « Privilégier l'urbanisation dans les espaces déjà artificialisés » - *cf. Avis DREAL*
- Tome 2 « Etat initial de l'environnement » :
 - La cartographie sur le risque inondation sera complétée et une cartographie des zones d'expansion de crues réalisée par le Département sera ajoutée à titre indicatif au paragraphe traitant du risque d'inondation dans le souci d'apporter un maximum d'information aux communes- *Cf. Avis DREAL*
 - La partie concernant l'assainissement sera complétée avec des informations concernant le taux de conformité des ANC et l'estimation des charges entrantes en STEP- *Cf. Avis DREAL*
 - La partie sur le patrimoine bâti est réorganisée pour apporter de nouveaux éléments concernant le patrimoine archéologique – *Cf. Avis Département*
 - La liste des ouvrages de RTE existants sur le territoire est ajoutée. *Cf. Avis DDTM-RTE*
- Tome 3, « Evaluation environnementale et explications des choix » :
 - Dans le chapitre 4, point 4 – « Explication des choix retenus pour établir le DOO » :
 - Le paragraphe suivant est ajouté « le choix de ne pas délimiter les espaces agricoles et naturels à la parcelle », et ce, malgré la possibilité inscrite dans le code de l'urbanisme. Il a pour but de détailler le choix des élus de ne pas délimiter à la parcelle les espaces agricoles et naturels à préserver au regard des garanties de protection inscrites dans le DOO (ex : densité minimale, étude de densification, limite d'urbanisation, diagnostic agricole détaillé, réservoirs de biodiversité...), et en vue de conserver une marge de manœuvre aux PLU pour leur permettre de s'adapter aux réalités de terrain. *Cf. Avis Chambre d'agriculture, DREAL, CDPENAF, INAO*

- Dans le Chapitre 6- « Définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT » :
 - La partie et le tableau permettant l'analyse de l'application du SCoT ont été complétés pour faciliter le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation à 6 ans.- *Cf. Avis DDTM*

B) Principales propositions de modifications concernant le document d'orientations et d'objectifs :

- O-3.26 « Mettre en place une consommation économe de l'espace » : il est complété pour préciser les attendus du SCoT par rapport aux PLU en matière de justification de leur consommation d'espace. « Les PLU justifient leurs objectifs de modération de la consommation spatiale :
 - d'un point de vue quantitatif, au regard des objectifs chiffrés du SCoT et des dynamiques économiques et démographiques,
 - et d'un point de vue qualitatif au regard des autres orientations du SCoT (densité, qualité de l'urbanisme, etc.) » - *Cf. Avis DDTM*
- O-3.28 « Préserver les grands équilibres paysagers par la détermination de limites » :
 - il est précisé qu'il s'agit de limites d'urbanisation définies à long terme, l'espace compris à l'intérieur de celles-ci n'ayant pas vocation à être entièrement artificialisé d'ici 2030. – *Cf. Avis DDTM*
 - la liste des activités autorisées de manière exceptionnelle en dehors de ces limites est rectifiée suite à une erreur d'impression par l'identification des projets d'extension des espaces d'activités dit stratégiques de Nicopolis et de la Pardiguière.- *Cf. Avis DDTM, DREAL*
- O-1.20 « Préserver l'équilibre des espaces où les enjeux agricoles et environnementaux sont forts », O-3.39 « Préserver les réservoirs de biodiversité tout en assurant leur multifonctionnalité » et O-3.40 « décliner les modalités de protection des réservoirs de biodiversité au sein des documents d'urbanisme locaux » : Ces orientations sont modifiées pour tenir compte de la spécificité de l'exploitation forestière en la différenciant de l'exploitation agricole au regard de la protection de la biodiversité, ce que le projet de SCoT ne faisait pas jusqu'alors. A ce titre, il est proposé de modifier les orientations précitées pour adapter les contraintes posées par le SCoT à la volonté d'encourager l'exploitation forestière sur le territoire notamment en ne demandant plus dans les réservoirs de biodiversité d'analyse des incidences mais uniquement la mise en œuvre « de modes de production qui assurent le renouvellement de la biodiversité et le maintien des fonctionnalités écologiques associées à ces espaces. » - *Cf. Avis Département, DDTM, ONF*
- O-2.42 « Limiter les risques feu de forêts » : il est complété comme suit :
 - Une demande d'intégration d'un volet agricole dans le PIDAF (d'ores et déjà prévu par le service forêt CCCV) – *Cf. Avis DDTM*
 - Une prescription pour mettre des emplacements réservés dans les PLU afin de préserver les accès aux massifs pour les engins de lutte contre l'incendie. – *Cf. Avis DDTM*
- Chapitre 1 orientation 5 « le développement des activités dites résidentielles au plus près des habitants » : le paragraphe introductif est complété pour préciser que les points de retrait ou services au volant, dit « drive », sont pris en compte comme un type de commerce dans le DOO, et doivent donc répondre aux orientations et objectifs fixés par le SCoT pour l'ensemble des commerces notamment en termes de localisation préférentielle. – *Cf. Avis CCI*
- O-1.14 « Favoriser le développement d'une offre en hébergement touristique sur tout le territoire en lien avec les paysages naturels, agricoles et forestiers », O-3.49 « Encourager la multifonctionnalité des espaces agricoles » et O-3.50 « Encourager la

multifonctionnalité des espaces forestiers » : Ces objectifs sont complétés pour permettre d'associer l'activité de restauration au développement de l'activité touristique, soit en la liant à l'hébergement touristique ou à l'activité agricole, soit de manière isolée afin de favoriser l'économie touristique du territoire. – *Cf. remarque enquête publique*

- O-2.18 « Accompagner l'aménagement numérique du territoire » : il est rectifié pour se conformer au SDTAN concernant la montée en débit sur tout le territoire, soit une montée en débit sur l'ensemble du territoire à compter de 2025 et non d'ici à 2025 (cette phase correspondant uniquement au développement de l'offre très haut débit sur les pôles piliers.) – *Cf. Avis Département*
- O-1.12 « Développer un maillage de sentiers et d'itinéraires de découverte des richesses patrimoniales et paysagères du territoire » : il est modifié pour intégrer une recommandation vis-à-vis des PLU en vue d'identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et archéologique en lien avec les éléments ajoutés au niveau de l'état initial de l'environnement (Cf. ci-dessus modifications dans le rapport de présentation Tome 2) – *Cf. Avis Département*
- O-3.31 « Préserver les paysages agricoles emblématiques du sillon permien » : Cet objectif effectue un renvoi vers O-1.19 qui identifie clairement les espaces agricoles emblématiques, qui sont représentés de manière cartographique dans le DOO. Cet objectif est donc complété pour correspondre à l'O-1.19 et à la cartographie en intégrant le Val d'Issole.
- O-3.45 « Décliner les modalités de protection des corridors écologiques au sein des documents d'urbanisme locaux » : Un paragraphe est ajouté pour répondre à la demande de prise en compte des ouvrages RTE en les excluant des EBC. *Cf. Avis DDTM-RTE*
- Les cartes de synthèse agricole (p.25 du DOO) et cadre de référence (p.98 du DOO) sont modifiées au niveau des légendes et remaniées pour être plus compréhensibles.

Le bureau du 9 février 2016 a validé l'ensemble de ces modifications.

Gabriel UVERNET, Vice-Président, explique que depuis 2003, nous avons décidé d'élaborer un Schéma de cohérence territoriale, le SCOT, pour relever des défis majeurs pour notre territoire : démographiques, économiques, environnementaux...

Dès le début vous m'avez fait confiance pour réaliser cette mission intercommunale, d'abord avec le Syndicat mixte puis au sein de la Communauté de communes notamment avec le Président Claude PONZO, puis le Président Jean-Luc LONGOUR qui m'ont chacun à leur tour réaffirmé leur confiance et je les en remercie.

En acceptant la charge de l'élaboration du SCOT, j'acceptais une mission au long cours, plus de 13 années, mais dont les enjeux pour l'avenir du territoire et les générations futures m'ont toujours paru essentiels et passionnants.

Depuis 2009 nous nous sommes véritablement lancés dans les travaux d'élaboration du SCOT au gré des évolutions législatives et dans un souci permanent d'échange et de partage toujours constructif, et je vous en remercie aussi.

Heureusement nous n'avons pas cheminé seul mais avec l'aide tout d'abord de l'AUDat, puis de :

- 4 bureaux d'études techniques : le Cabinet Luyton, le BEGEAT, l'agence MTDA et Ecovia,
- un cabinet d'avocat : le Cabinet COUDRAY
- une agence de communication : Aire Publique
- Mais aussi au travers d'une large concertation qui a d'ailleurs été saluée par notre commissaire enquêteur.

Loin d'être une simple conclusion à nos nombreux échanges, l'approbation du SCoT marque l'ouverture d'un nouveau chantier pour construire ce territoire attractif, harmonieux et solidaire que tous les acteurs ont appelé de leurs vœux au travers de la mise en œuvre du SCoT.

Je conclurai en disant ceci : Le SCOT est désormais un outil à notre disposition dont l'efficacité dépendra de notre volonté à travailler ensemble pour faire évoluer le territoire de Coeur du Var dans le bon sens au service de nos populations.

Merci de m'avoir écouté et encore un grand merci à tous pour la liberté qui m'a été laissée tout au long de cette belle aventure.

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Valider l'ensemble des modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 7 juillet 2015 en Conseil communautaire faisant suite aux avis des personnes publiques associées, aux rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, et aux observations issues de l'enquête publique (cf. tableau « justifications des modifications » annexé)**
- **D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Coeur du Var ainsi modifié.**
- **De l'autoriser à transmettre conformément à l'article L143-24 du code de l'urbanisme la présente délibération et le projet de SCoT approuvé au représentant de l'Etat dans le Département.**
- **De l'autoriser à procéder aux mesures de publicité et d'information conformément au code de l'urbanisme concernant cette délibération et le dossier de SCoT annexé.**

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.2 – Le calendrier pour la suite

Le SCoT Cœur du Var approuvé fera l'objet des mesures légales de publicité :

- ✓ affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- ✓ mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT ;

Le SCoT Cœur du Var approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et des communes concernées (article L.133-6 du code de l'urbanisme).

Le SCoT Cœur du Var approuvé sera immédiatement transmis à l'autorité de l'Etat dans le Département qui aura 2 mois pour émettre ses remarques, si toutefois ce dernier n'a émis aucune remarque au terme de ce délai, le SCoT devient exécutoire. (Article L143-24 code de l'urbanisme).

Le SCoT Cœur du Var approuvé sera ensuite notifié aux Personnes publiques associées et aux 11 communes comprises dans son périmètre. (Article L. 143-27 du code de l'urbanisme).

Enfin, le SCoT entrera donc dans sa phase de suivi et mise en œuvre pour laquelle les modalités resteront à définir plus précisément par la suite. Dans tous les cas, conformément à l'article L122-13 du code de l'urbanisme, le SCoT approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 6 ans après son approbation. Au terme de ce délai, soit en 2022, la structure porteuse du SCoT devra délibérer, en fonction de cette analyse des résultats, sur le maintien en vigueur du SCoT, sa révision partielle ou complète.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.